



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 511**
Objet : Labélisation Fête des associations

**Direction de la citoyenneté
Service transition écologique**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite développer un partenariat, dans le cadre de la fête des associations avec le Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), Parc tertiaire et scientifique CS 30316 à Compiègne (60203), représenté par Monsieur Philippe Marini, pour nous accompagner dans la réduction de notre impact environnemental à travers la labellisation « événement éco responsable ».

■ **Décide**

Article 1 : De signer une charte de l'évènement écoresponsable avec le SMDO pour l'accompagnement et la mise à disposition de matériel, du 04 au 10 septembre 2024.

Article 2 : Le partenariat avec le SMDO est à titre gracieux. Dans ce cadre, il est mis en place les actions suivantes : le tri des emballages et papiers des visiteurs et exposants, la mise en place des gobelets réutilisables, l'achat en grand format pour réduire la production des déchets de la buvette, la récupération des mégots pour recyclage.

Article 3 : Aucune dépense n'est à imputer au budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 05 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Mairie de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 08 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 08 octobre 2024

CHARTRE DE L'ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise, domicilié au Parc Scientifique et Tertiaire, rue Bellum Villare à Lacroix-Saint-Ouen (60610), représentée par son Président, M. Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les termes « Le Syndicat » ou « le SMDO »

ET

L'organisateur représenté par la ville de Creil

Ci-après désignée par les termes « l'organisateur » ou « le preneur »

1. CONTEXTE ET DÉMARCHE

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) est un établissement public de coopération locale disposant de la compétence transport et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire. Il regroupe actuellement 19 intercommunalités, ce qui représente une population de plus de 790 638 personnes.

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, le SMDO mène une politique de prévention des déchets afin d'inciter les habitants acteurs de son territoire à trier davantage et à réduire leurs déchets. Dans cette optique, il encourage les organisateurs d'événements à être plus respectueux de l'environnement.

Les événements et manifestations ont un impact sur l'environnement (production de déchets, consommation de ressources naturelles et d'énergie, émissions de gaz à effet de serre...) qu'il est possible de réduire, de leur conception jusqu'à leur bilan. Tous les postes sont concernés : achats, communication, transports, restauration, espaces exposants...

Avec son label " événement écoresponsable ", le SMDO souhaite rendre visible l'engagement des manifestations soucieuses de leur impact sur l'environnement et ainsi, développer le nombre d'écomanifestations sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci sera délivré aux événements mettant en place au minimum certaines actions (listées dans l'article 3). Les organisateurs bénéficieront de l'accompagnement des services du SMDO et de supports spécifiques (visuel du label, banderoles...).

Cette convention formalise le partenariat entre l'organisateur d'une manifestation et le SMDO.

2. LES CONDITIONS

Le présent contrat est conclu à compter de la signature et jusqu'à restitution du matériel soit Du mercredi 4 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024.

Sans retour de la convention signée et sans validation du SMDO celle-ci ne prendra pas effet. Le preneur s'engage à restituer au SMDO les biens prêtés à l'expiration de la convention.

3. LES ACTIONS POUR OBTENIR LE LABEL "EVENEMENT ECO RESPONSABLE"

Les organisateurs devront au minimum mettre en place l'ensemble des actions suivantes :

- Le tri des emballages et papiers des visiteurs et des exposants :
 - Installation de points tri;
 - Installation des affiches et/ou banderoles et oriflammes
 - Sensibilisation des exposants par un flyer distribué par les organisateurs et/ou par l'équipe d'animation du SMDO
 - Sensibilisation des bénévoles par l'équipe d'animation du SMDO ;
 - Sensibilisation du public par un stand d'animation tenu par l'équipe du SMDO ;
- La mise en place des gobelets réutilisables
 - si buvette organisée par les organisateurs, (organisateur associatif ou collectivité) : ceux du SMDO ou ceux des organisateurs,
 - avec un système de consigne dans le cas des buvettes payantes ;
- L'achat en gros format pour réduire la production de déchets de la buvette :
 - grosses bouteilles plutôt que canettes, petites briques, petites bouteilles ;
 - cubis plutôt que bouteilles pour le vin ;
 - fontaines plutôt que bouteilles pour l'eau ;
 - fûts pour la bière ;
- La récupération des mégots pour recyclage :
 - Installation de collecteurs de mégots ;
 - Mise en place d'une équipe pour collecter les mégots ;
 - Distribution de cendriers de poche au public avec sensibilisation par la brigade.

Si les organisateurs le souhaitent, les écoévénements peuvent aller plus loin dans la démarche : limitation du gaspillage alimentaire, de l'impact lié au transport, réduction de la consommation d'eau et d'énergie... Les organisateurs peuvent se référer au guide du SMDO.

4. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR DE L'ÉCOÉVÉNEMENT

Avant l'événement :

- Désigner un responsable référent qui sera le contact du SMDO pour la mise en place de ces actions ;
- Mettre en valeur le partenariat du SMDO
 - dans les différents supports de communication de l'évènement en intégrant au minimum le label « écoévénement » du SMDO ;
 - en affichant les banderoles "événement écoresponsables" fournies par le SMDO;

- en affichant des banderoles du SMDO sur l'évènement (entrées + répartis sur le site);
- Organiser un rendez-vous avec les services du SMDO afin d'avoir leur accompagnement sur la mise en place des actions ;
- Mettre à disposition gratuitement un espace pour la réalisation de l'animation du SMDO lors de l'évènement ;
- Réserver le matériel au minimum 4 semaines avant la manifestation auprès du SMDO. Prendre rendez-vous auprès de l'équipe animation du SMDO au préalable pour récupérer le matériel ;
- Venir chercher le matériel au Centre logistique du SMDO (2 route de Compiègne 60410 VERBERIE) en prévoyant un véhicule adapté (cf annexe n°1);
- Informer les bénévoles, les membres de l'organisation des actions écoresponsables menées et du partenariat avec le SMDO ;
- Installer le matériel selon les préconisations du SMDO.

Après l'évènement :

- Stocker à l'abri le matériel (collecteurs de mégots compris) ;
- Retourner le matériel au centre logistique du SMDO dans un délai de 3 jours maximum (prendre rendez-vous au préalable) afin qu'ils puissent être prêtés à d'autres organisateurs ;
- Compléter la feuille bilan et la renvoyer au SMDO dans un délai d'1 mois ;

En cas de manquement de l'organisateur, le SMDO se réserve le droit de récupérer le matériel. En cas de perte ou dégradation du matériel, le SMDO se réserve le droit d'en demander l'indemnisation, par application des prix unitaires mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention.

4. ENGAGEMENT DU SMDO

- Réserver le matériel et supports de communication ;
- Accompagner l'organisateur sur la méthodologie de mise en place du matériel et des actions écoresponsables envisagées ;
- Mettre en relation l'organisme avec les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ;
- Mettre en avant l'écoresponsabilité de l'évènement dans ses supports d'informations (publication réseaux sociaux, actualités du site, page du site Internet du SMDO...)
- Prendre en charge le coût de traitement des mégots récupérés par les collecteurs prêtés (11,2€ par litre soit 280€ pour un sac de 25L).

5. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Pendant toute la durée du prêt, l'organisateur sera seul responsable à l'égard des tiers usagers du matériel que la collectivité met à disposition.

L'organisateur exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du SMDO ne puisse être recherchée.

ANNEXE 1 MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Mise en valeur de l'écoresponsabilité de l'évènement

Nom du support	Caractéristiques	Coût unitaire du support	Nombre de supports prêtés	État avant prêt
Banderoles	Bâche de 4m (L) x 1,50 m (H)	149,60 €	2	
Banderoles	Bâche de 5m (L) x 1 (H)	179,52 €	2	
Flyer exposant	Document papier Format A5 fermé	2,02 €		
Sac de tri réutilisable	45 x 45 x 20 cm	0,72 €		

Mise en place du tri

Nom du support	Caractéristiques	Coût unitaire du support	Nombre de supports prêtés	Etat avant prêt
Affiches "consigne de tri des emballages et papiers"	Format A3 Recto Plastifiée	3,58 €	15	
Affiches "consigne des ordures ménagères"	Format A3 Recto Plastifiée	3,58 €	15	
Banderoles "tri et ordures ménagères"	Bâche de 2 m (L) x 0,80 m (H)	303,00 €	10	
Oriflammes - tige et voile	Voile : 70 (L) x 279 cm (H)	230,40 €	10	

Oriflammes - Croisillon	Support acier noir surmonté d'un axe de rotation	30 €	10	
Oriflammes - Socle en PVC + béton	10 kg	30 €	10	

Utilisation de gobelets réutilisables

Nom du support	Caractéristiques	Coût unitaire du support	Nombre de supports prêtés	Etat avant prêt
Affiches consignes buvette payante	Format A3 Recto Plastifiée	5,4 €		
Affiche "les gobelets sont réutilisables" (buvette gratuite)	Format A3 Recto Plastifiée	11,6 €	20	
Gobelets	Gobelets 30 cl avec graduation, transparents clarifiés incolores	0,215 €	5 000	
Gobelets	Gobelets 18 cl avec graduation, transparents clarifiés incolores	0,18 €	100	
Caisses/récupération des gobelets sales pour éviter qu'ils soient mis en sacs	Support à trouver			

Collecteurs de mégots

Nom du support	Caractéristiques	Coût unitaire du support	Nombre de supports prêtés	Etat avant prêt
Collecteur de mégots	1m de haut 8 kg 1 clé pour ouvrir les collecteurs	365 €	10	
Base de soutien	30 cm de diamètre	63 €	10	



Clé des collecteurs	1 clé	9,20 €		
Sac de collecte	25 L	80 €		
1 peson digital et 1 pile		29,90 €		

Recommandation : utilitaire type « Partner/Kangoo/Fiorino » pour moins de 6 collecteurs ou type « Boxer/Traffic » au-delà de 6 collecteurs.

Fait à Compiègne, le 31 juillet 2024

Pour l'organisateur de l'évènement,

Le Maire de Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN



Pour le Syndicat Mixte
du Département de l'Oise,

Le Président


Philippe MARINI
20/9

ANNEXE 2

MISE EN VALEUR DE L'ÉCO-RESPONSABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT

Banderole de l'Eco-Événement :



Deux formats : 4mx1,50 et 5x1m

Flyer Exposant



Format A5



ANNEXE 3

MISE EN PLACE DU TRI ET RECOMMANDATIONS

CONTEXTE

Un événement, même s'il est de nature éphémère, n'est pas sans conséquence sur la production de déchets. Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie, une manifestation moyenne de 1 000 personnes générerait 500 kg de déchets. De plus, la plupart de ces déchets sont des emballages et papiers qui peuvent être triés pour être recyclés. Ces matières seront acheminées au Centre du tri du SMDO à Villers-Saint-Paul.

Le geste de tri sur un événement assure une continuité et donne du sens au public qui trie dans son foyer, d'autant plus que les consignes de tri sont les mêmes : TOUS les emballages et TOUS les papiers se trient.

FONCTIONNEMENT ET RECOMMANDATIONS

L'organisateur doit contacter d'une part, la communauté de communes ou d'agglomération pour obtenir les bacs et organiser leur collecte, et d'autre part, le SMDO pour l'affichage des consignes de tri et la signalétique des points tri.

Les points tri sont à répartir par l'organisateur sur l'ensemble de la manifestation, notamment :

- dès les parkings ;
- aux entrées/sorties de sites ;
- dans les zones de buvettes et de restauration, pour les emballages et déchets issus de la consommation du public ;
- pour les organisateurs des stands de buvettes et de restauration, à l'arrière du stand, pour les déchets de préparation des repas et boissons.

Ces points tri doivent être composés d'un dispositif pour le tri des emballages et papiers et d'un dispositif des ordures ménagères (Ne jamais installer un dispositif de tri seul).

- La couleur jaune est obligatoire pour le tri (si sacs dans bacs, ils doivent être jaunes ou transparents)
- Un affichage est obligatoire pour donner les consignes de tri (affiche, banderoles prêtées par le SMDO) sur les dispositifs de collecte (sac, bacs, benne...) ;

Pour engager les exposants dans la démarche, il est recommandé d'intégrer dans leur contrat une phrase demandant le respect de l'organisation mise en place.



LES OUTILS FOURNIS PAR LE SMDO

Un oriflamme “Ici aussi on trie”

L'oriflamme indique de loin les “points tri” aux visiteurs et exposants. Il doit être installé à côté de chaque point tri.



Un affichage des consignes de tri pour accompagner le dispositif de tri

L'affichage (sous forme de banderole ou d'affiche) est à adapter en fonction du dispositif de tri (sacs, bacs, benne...).

Les banderoles sont à poser sur des barrières de ville type VAUBAN (non fournies par le SMDO) positionnées devant les bacs de tri et d'ordures ménagères.

Les affiches sont à installer lorsque les banderoles ne peuvent pas être utilisées :

- sur les bacs : sur le front et sur le couvercle (par exemple, avec du scotch double face),
- ou à défaut, sur un mur ou un poteau à proximité directe.



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 060-216001743-20241008-DEC_2024_511-AR

S²LOW





Un sac de tri pour les exposants

Ce sac de tri est à distribuer à chaque exposant présent sur l'évènement pour lui permettre de stocker les emballages et papiers produits sur son stand avant de les apporter au bac de collecte. Il peut être remis en même temps que le flyer, soit à leur arrivée sur l'évènement (remis par l'organisateur), soit par les équipes du SMDO lors de l'installation de l'exposant.



ANNEXE 3

FONCTIONNEMENT DES Gobelets Réutilisables ET RECOMMANDATIONS

CONTEXTE

Le SMDO finance la fabrication de gobelets réutilisables. Cette mise à disposition est gratuite. Les gobelets du SMDO sont en plastique dur, lavables et donc réutilisables.

La mise en place de gobelets réutilisables a plusieurs avantages :

- réduire la production de déchets et d'emballages à usage unique : gobelets jetables, petites briques, petites bouteilles, canettes en métal ou verre,
- réduire le budget de la buvette en utilisant des contenants en gros format,
- limiter les déchets au sol,
- donner une image ecoresponsable de l'évènement.

FONCTIONNEMENT ET RECOMMANDATIONS

Lors d'utilisation de gobelets réutilisables, il est interdit d'utiliser des gobelets jetables.

En aucun cas, les gobelets ne peuvent être donnés. L'objectif est de réutiliser les gobelets et non pas de les recycler (d'ailleurs ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles de tri). Les gobelets sales doivent être lavés et séchés afin de pouvoir les réutiliser pour de prochaines manifestations ou lors de réunions de l'organisateur. Leur utilisation pour d'autres événements doit respecter les conditions émises ci-dessus.

Lors de l'évènement ou de la manifestation, ces gobelets sont proposés aux consommateurs en échange d'une consigne d'1 € (à ajouter au prix de vente de la 1ère boisson consommée).

- Si le consommateur ne souhaite pas le conserver, il peut le rendre à la buvette et il récupère sa consigne (1 €).
- S'il souhaite garder le gobelet, les gobelets sales peuvent être conservés par le consommateur et dans ce cas, les organisateurs gardent la consigne.

L'organisateur doit prévoir un fond de caisse composé de pièces de 1 €.

Une fois l'évènement passé, l'organisateur doit compter les gobelets réutilisables donnés, restitués et restants et remplir ces indicateurs dans la fiche bilan.

LES OUTILS FOURNIS PAR LE SMDO

Des gobelets réutilisables

Ces gobelets remplacent les gobelets jetables.



Des affiches "Consigné gobelets réutilisables" et "Retour gobelet"

Les affiches expliquent le système de la consigne aux clients. Ces affiches sont à positionner au niveau des lieux de remise des gobelets et de leur retour, selon l'organisation choisie :

- sur la buvette,
- sur le stand de remise et/ou de retour des gobelets, s'il est à part.



ANNEXE 4

FONCTIONNEMENT DES COLLECTEURS DE MÉGOTS ET RECOMMANDATIONS

CONTEXTE

Le SMDO souhaite s'engager dans la lutte contre les dépôts sauvages. Les mégots jetés dans la nature, sur la chaussée sont des dépôts sauvages et peuvent chacun polluer jusqu'à 500 litres d'eau.

Dans cette optique, le SMDO encourage les organisateurs d'événements à proposer des solutions de récupération des mégots qui vont rendre leur événement plus respectueux de l'environnement, en prêtant des collecteurs de mégots et en prenant en charge le recyclage des mégots collectés sur place.

La mise en place de collecteurs de mégots à plusieurs objectifs :

- Permettre de recycler les mégots en isolant ;
- réduire la pollution des mégots dans l'environnement ;
- réduire le ramassage des mégots par les organisateurs de l'événement ;
- sensibiliser le public sur la consigne de ne pas jeter de déchets au sol ;
- mettre en avant l'écoresponsabilité de l'événement.

Les mégots sont recyclés grâce à un process respectueux de l'environnement et labellisé « GreenTech innovation ». La fibre propre et dépolluée deviendra un nouveau matériau exploitable dans le domaine de l'isolation.

FONCTIONNEMENT ET RECOMMANDATIONS

Les collecteurs de mégots sont répartis par l'organisateur sur l'ensemble de la manifestation, notamment :

- à côté des buvettes, zones de restauration ;
- sur les zones fumeurs ;
- aux entrées/sorties de sites ;
- près des toilettes ;
- près de stands vendeurs de boissons ;
- tout autres lieux d'attente.

Leur vidage est à prévoir régulièrement lors de la manifestation, de manière à ce qu'ils ne soient pas trop pleins. Ils doivent être vidés dans des sacs de collecte dédiés (fournis avec les collecteurs), lavés et séchés. Les sacs sont à retourner au SMDO une fois la manifestation finie afin qu'il puisse peser et assurer le recyclage des mégots collectés.

LES OUTILS FOURNIS PAR LE SMDO

Les collecteurs de mégots sont accompagnés d'un sac de collecte et d'une clé.



ANNEXE 5 FICHE BILAN

Organisme demandeur :
Nom de la manifestation :
Date(s) de la manifestation :
Lieu de la manifestation :
Nombre de bénévoles :

Mentions obligatoires :

Nombre de visiteurs de la manifestation estimés :
Nombre de gobelets prêtés :
Nombre de gobelets utilisés :
Nombre de gobelets restants :

La quantité de gobelets était-elle suffisante par rapport au nombre de visiteurs ?.....
Quelles ont été les boissons qui ont été achetées en grand format ?

.....
.....
.....

Qu'avez-vous pensé de l'accompagnement du SMDO ?

.....
.....
.....

Mentions optionnelles :

Retour du public sur les actions mises en place :
.....

Retour des bénévoles :
.....

Autres remarques :
.....
.....

Fiche à retourner au SMDO par mail : service.communication@smdoise.fr
ou par courrier : Syndicat Mixte du Département de l'Oise - CS 30316 - 60203 Compiègne Cedex